



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
13 décembre 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles

Options pour améliorer davantage l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans leurs décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), respectivement, ont adopté plusieurs mesures pour améliorer l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles.

2. Dans ces mêmes décisions, la Secrétaire exécutive a été priée de faciliter des consultations avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires et les parties prenantes, avec l'appui d'experts extérieurs qualifiés, selon qu'il convient, afin de continuer à élaborer des options pour améliorer davantage l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles, et de soumettre ces propositions à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion, en vue de formuler des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, en tenant compte de la recommandation [4/12](#) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, y compris la compilation des communications figurant à l'annexe II de la recommandation.

3. En conséquence, le présent document fournit un aperçu de la mise en œuvre des mesures adoptées dans les décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#) (partie II), des informations sur les points de vue communiqués par les Parties et les observateurs en réponse aux notifications n° [2025-112](#) et [2025-124](#) sur des options pour améliorer davantage l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles (partie III), des informations sur les mesures pertinentes prévues dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et processus des Nations Unies (partie IV),

* [CBD/SBI/6/1](#).

** Le présent document est publié sans avoir fait l'objet d'une révision formelle.

une mise à jour sur l'outil de suivi des décisions prévu au titre de la Convention (partie V) et certains éléments des recommandations proposées pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application (partie VI).

II. Aperçu de la mise en œuvre des décisions 16/25, CP-11/5 et NP-5/10

4. Suite à l'adoption, en novembre 2024, des décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#) sur des options pour améliorer l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles, le Secrétariat a pris plusieurs mesures pour appliquer ces décisions, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le cas échéant. Les mesures prises incluent les suivantes :

5. Des notes de scénario, comprenant une organisation détaillée des travaux, ont été établies pour la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ([CBD/SBSTTA/27/1/Add.2](#)) et la première réunion de l'Organe subsidiaire sur l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales ([CBD/SB8J/1/1/Add.2/Rev.1](#))¹. D'autre part, les délais de publication des documents ont été respectés pour les deux réunions, en ce qui concerne les versions en langue anglaise des documents, avec quelques retards mineurs pour les autres versions en langues officielles de l'ONU² :

(a) Un groupe de coprésidents potentiels des groupes de contact pour chacune des deux réunions des organes subsidiaires a été constitué avant les réunions. Des sessions de formation sur la gestion des négociations multilatérales ont été organisées à l'intention des coprésidents potentiels, en ligne le 2 octobre 2025, et en personne à Panama, le 17 octobre 2025, en coordination avec le Centre pour les négociations multilatérales³. Le recours à un groupe de coprésidents potentiels pour les groupes de contact continuera de dépendre de la désignation et de l'inclusion par leur gouvernement des personnes présélectionnées au sein de leur délégation, et de leur présence à la réunion;

(b) Du fait que les deux réunions des organes subsidiaires se sont tenues l'une à la suite de l'autre en octobre 2025, une journée libre a été prévue entre les deux réunions. De même, pour chacune de ces réunions, aucune séance n'était prévue au-delà de 13 heures à compter du début de la première réunion à composition non limitée de la journée⁴. Des efforts ont également été prodigués pour limiter le nombre de réunions des groupes de contact tenues en parallèle, compte tenu du fait qu'un seul délégué par Partie admissible était financé⁵. Dans quelques cas, en particulier pour la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des réunions parallèles des groupes de contact ont dû être organisées pour pouvoir achever l'examen des points de l'ordre du jour.

6. Sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties, le Secrétariat élabore actuellement un calendrier en ligne des activités et des actions prévues pour 2026⁶. À la suite de la conclusion de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions simultanées des Parties aux Protocoles en février 2025, le Secrétariat, par le biais des notifications n° [2025-075](#), [2025-063](#) et [2025-068](#), a fourni aux Parties un aperçu des réunions intersessions pour l'exercice biennal 2025-2026.

7. De plus, des tableaux de planification ont été publiés sur le site Web de la Convention en vue des vingt-septième et vingt-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis

¹ Décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), par. 2 et 14.

² Ibid., par. 13 a).

³ Ibid., par. 8 et 9.

⁴ Ibid., par. 6 et 7.

⁵ Ibid., par. 4.

⁶ Ibid., par. 13 c).

scientifiques, techniques et technologiques⁷, des sixième et septième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁸, de la première réunion de l'Organe subsidiaire sur l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales⁹, de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena¹⁰ et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya¹¹.

8. En ce qui concerne le paragraphe 5 des décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), le Secrétariat a mené une enquête pour recueillir des informations sur les mécanismes d'appui à la participation établis en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, conformément à la décision [14/37](#), dans laquelle la Secrétaire exécutive a été priée de présenter une proposition visant à réviser la structure et les règles relatives au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention, et de rendre compte des progrès accomplis dans la conception de mesures visant à accroître la visibilité du Fonds et son attrait pour les donateurs, en s'appuyant sur l'expérience acquise par des fonds d'affectation spéciale similaires dans d'autres instances internationales. Les résultats de l'enquête seront présentés dans le document [CBD/SBI/6/INF/9](#).

9. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et sous sa direction, soumettra la proposition demandée et rendra compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire charté de l'application à sa septième réunion, aux fins d'un examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

10. Comme demandé au paragraphe 3 des décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a convenu de modalités pilotes pour la remise anticipée des déclarations, à appliquer à deux points de l'ordre du jour de la vingt-septième réunion de cet organe subsidiaire. Le contenu de ces modalités a été communiqué aux Parties et aux observateurs par le biais de la notification n° [2025-120](#). L'objectif de ce projet pilote était de déterminer si des déclarations écrites communiquées à l'avance pouvaient simplifier les discussions lors de la première lecture des points de l'ordre du jour et améliorer l'efficacité.

11. À la suite de la mise en œuvre de ces modalités lors de la réunion, une enquête en ligne a été menée par le Secrétariat, du 23 octobre au 28 octobre 2025, afin de recueillir les points de vue des Parties et des observateurs inscrits à la réunion au sujet de l'efficacité des modalités. Au total, 32 réponses à l'enquête en ligne ont été reçues après la réunion : 25 émanant de Parties et 7 émanant d'observateurs. Les résultats détaillés de l'enquête seront présentés dans le document [CBD/SBI/6/INF/10](#). Les résultats de l'enquête ont également été transmis au Bureau de la Conférence des Parties à la Convention.

12. En résumé, les répondants ont généralement convenu que le projet pilote avait aidé à simplifier les premières lectures des points de l'ordre du jour. Plusieurs Parties et observateurs ont qualifié le projet pilote d'efficace et de gain de temps, ayant contribué à éviter les répétitions et à raccourcir les interventions en séance plénière. Un certain nombre de Parties ont indiqué que les déclarations écrites communiquées à l'avance étaient utiles pour certains points de l'ordre du jour mais ne convenaient pas à tous.

13. Un petit nombre de Parties ont souligné que le processus de remise anticipée des déclarations était d'une faible utilité lorsque de nombreuses délégations préféraient intervenir en séance plénière. Ces Parties recommandaient une participation plus large des Parties et des observateurs afin de renforcer les modalités et leurs résultats. Une Partie a indiqué que les déclarations de groupe ou

⁷ Voir www.cbd.int/sbsta/preparation.

⁸ Voir www.cbd.int/sbi/preparation.

⁹ Voir www.cbd.int/sb8j/preparation.

¹⁰ Voir bch.cbd.int/protocol/COPMOP12prep.shtml.

¹¹ www.cbd.int/abs/cop-mop/prep.shtml.

régionales n'étaient souvent finalisées que peu de temps avant les réunions, ce qui rendait difficile une remise anticipée des déclarations; cette Partie a proposé que les centres régionaux d'appui technique puissent aider à les coordonner. Un certain nombre de Parties ont signalé des difficultés techniques, y compris des retards temporaires dans le téléchargement des déclarations, des connexions Internet instables et des problèmes de fuseau horaire et de langue.

14. Les retours d'information du personnel du Secrétariat ayant participé au projet pilote mentionnent que le fait d'avoir eu accès à des déclarations plus tôt a considérablement facilité la préparation des documents de séance pour les points de l'ordre du jour concernés. En particulier, la remise anticipée des déclarations a permis d'établir les documents de séance plus tôt que ce qui aurait été possible si toutes les déclarations avaient été examinées seulement après la première lecture. Bien que le temps total nécessaire à l'élaboration d'un document de séance n'ait pas été sensiblement différent, l'amélioration essentielle a été l'accélération du processus d'établissement du document de séance après la première lecture.

15. La remise anticipée des déclarations a aussi facilité l'approbation interne des documents, ainsi que les services de révision et de traduction. Durant la première lecture de l'un des points de l'ordre du jour dans le cadre du projet pilote, les Parties et les observateurs ont généralement maintenu l'intention exprimée dans leurs premières déclarations, ce qui s'est avéré particulièrement utile pour l'établissement du document de séance.

III. Communications des Parties et des observateurs sur des options pour améliorer davantage l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles

16. En réponse aux notifications n° [2025-112](#) et [2025-124](#) publiées par la Secrétaire exécutive le 4 septembre et le 3 octobre 2025, respectivement, trois communications écrites ont été transmises par des Parties¹² et deux communications écrites ont été transmises par des organisations observatrices représentant les peuples autochtones et communautés locales¹³. Ces communications peuvent être consultées en ligne¹⁴. Collectivement, les auteurs des communications ont souligné certaines difficultés et opportunités, y compris des options, relatives à la gestion de l'ordre du jour, la documentation, la facilitation, l'inclusion, l'utilisation d'outils numériques et la coordination institutionnelle. Les options indiquées dans les communications¹⁵ sont présentées ci-après, ainsi que les considérations pertinentes.

1. Options concernant la gestion de l'ordre du jour et la longueur des projets de décision

a) Communications

17. Parmi les améliorations suggérées par les auteurs, mentionnons les suivantes :

(a) Deux Parties ont proposé d'améliorer la gestion de l'ordre du jour des réunions, notamment en regroupant ou en combinant les points connexes, afin de réduire les doubles emplois entre les organes subsidiaires et directeurs, et en prenant note des questions en suspens sans débat prolongé;

(b) Une Partie a proposé de limiter la longueur et la redondance des projets de recommandations et de décisions, notamment en limitant les alinéas des préambules aux alinéas qui sont strictement nécessaires et en évitant de reformuler des décisions antérieures;

¹² Canada, Mexique et Niger.

¹³ Aotearoa Indigenous Rights Trust (AIR Trust) et Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association.

¹⁴ Voir www.cbd.int/notifications/2025-112.

¹⁵ Les propositions qui sont déjà traitées dans les décisions [16/24](#) et [16/25](#) et les décisions concomitantes des réunions des Parties aux Protocoles ne sont pas incluses dans la présente partie.

(c) Une Partie a suggéré que lorsqu'un point de l'ordre du jour a déjà été examiné par un organe subsidiaire, les premières lectures de ce point aux réunions de la Conférence des Parties devraient être évitées, ce qui permettrait de passer directement au texte de négociation.

b) Considérations

18. La rationalisation des ordres du jour vise, entre autres, à réduire les débats répétitifs. Bien que le regroupement des points de l'ordre du jour connexes permette probablement de mieux utiliser le temps limité de négociation, il devrait être effectué avec prudence, en tenant compte de la compatibilité des points de l'ordre du jour qui sont proposés pour un regroupement. De même, la réduction de la longueur des projets de décision, afin d'obtenir des résultats plus clairs et plus ciblés, nécessite d'exercer une discipline appropriée lors de la rédaction des recommandations présentées dans les documents de présession, ainsi que des recommandations découlant des réunions des organes subsidiaires. Dans l'ensemble, une gestion efficace de l'ordre du jour et de la longueur des projets de décision nécessite des efforts concertés de la part du Secrétariat, du Bureau, des Parties et des observateurs.

19. Le Secrétariat note qu'à long terme, l'abandon stratégique des points de l'ordre du jour dormants et l'introduction de mesures de suppression des points qui demeurent sans cesse non résolus pourraient contribuer à empêcher la répétition indéfinie des questions non résolues et à orienter l'attention institutionnelle vers des travaux axés sur les résultats. L'avantage obtenu serait un programme plus discipliné et axé sur les résultats. Toutefois, les mécanismes de suppression peuvent être sensibles lorsque des questions non résolues ont trait à des préoccupations fondamentales en matière d'équité ou de souveraineté, et leur application nécessite des garanties procédurales claires pour s'assurer que des questions de fond importantes ne sont pas supprimées prématurément.

2. Options concernant la facilitation, la formation et la conduite des réunions

a) Communications

20. Sous ce thème, les suggestions des auteurs des communications comprenaient les éléments suivants :

(a) Une Partie a suggéré d'expérimenter le recours à des facilitateurs professionnels, selon qu'il convient, afin d'aider les présidents à gérer les débats complexes ou sensibles;

(b) Un observateur a proposé d'inclure des représentants de peuples autochtones parmi les cofacilitateurs potentiels pour les questions relatives aux connaissances traditionnelles, à l'accès et au partage des avantages et aux questions relatives aux droits;

(c) Une Partie a indiqué la nécessité de fournir des orientations cohérentes sur le moment et la manière d'introduire un nouveau texte, sur l'utilisation du texte à l'écran dans les salles et sur l'équilibre à trouver entre le texte élaboré par une Partie et les projets de texte préparés par le Secrétariat;

(d) Une Partie a estimé que demander aux Parties de produire un texte de décision à partir de zéro risquait d'allonger les processus, et préconisait d'utiliser des projets de texte du Secrétariat élaborés à partir de contributions initiales des Parties.

b) Considérations

21. Les propositions ci-dessus reflètent la nécessité d'améliorer la prévisibilité et la qualité de la conduite des réunions. La suggestion d'expérimenter le recours à des facilitateurs professionnels indique un intérêt pour l'introduction de compétences spécialisées, bien qu'une telle approche puisse entraîner des coûts financiers, des problèmes de mandat et de neutralité, et la nécessité de veiller à ce que la facilitation reste sous la supervision des Parties. Les divergences de vues sur la question de savoir si les Parties ou le Secrétariat devraient élaborer un premier projet de texte suggèrent des conceptions divergentes de l'efficacité et de l'appropriation. Des orientations plus précises sur

l'introduction de nouveaux textes et l'utilisation d'outils à l'écran pourraient améliorer la cohérence, mais pourraient également nécessiter des investissements dans la formation et la technologie.

3. Options concernant la participation et l'inclusion

a) Communications

22. Les questions mises en exergue par les auteurs des communications étaient notamment les suivantes :

(a) Une Partie a proposé de renforcer l'appui financier et logistique aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux peuples autochtones et communautés locales, notamment en simplifiant le processus d'accréditation des réunions et en fournissant une assistance ciblée, en tenant compte du fait que l'inclusion est un élément essentiel de l'efficacité;

(b) Un observateur a suggéré qu'il devrait y avoir un engagement significatif au-delà de la participation, y compris des droits de parole pour les représentants des peuples autochtones et communautés locales dans les groupes de contact concernés;

(c) Un observateur a également suggéré que le Secrétariat tienne des réunions d'information préalables avec les groupes autochtones avant les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires, et que du temps soit alloué aux consultations des groupes autochtones dans les ordres du jour;

(d) Une Partie a noté que l'efficacité ne devait pas seulement être définie en termes d'efficience, mais aussi en termes de justice et d'équité;

(e) Un observateur a indiqué que l'efficacité devait aussi englober le respect des systèmes de prise de décisions autochtones.

b) Considérations

23. Les communications indiquent qu'une participation effective est subordonnée non seulement à la présence physique, mais aussi à la capacité de contribuer de manière significative. Les demandes de renforcement de l'appui financier et logistique tiennent compte des obstacles structurels persistants qui peuvent toucher de manière disproportionnée les pays en développement, les pays les moins avancés et les peuples autochtones et communautés locales. Les propositions relatives au temps consacré à la coordination des groupes et aux réunions d'information préalables pourraient alourdir la charge de travail préparatoire du Secrétariat et nécessiteraient un calendrier précis pour éviter d'alourdir la charge de travail des petites délégations. Le renforcement de l'inclusivité semble donc impliquer à la fois des améliorations opérationnelles et des considérations plus larges de représentation, de structures de soutien et de culture de négociation. En particulier, une culture de négociation inclusive nécessite d'exercer une discipline appropriée dans la conduite de la réunion et de garantir le strict respect des limites de temps de parole. Bien qu'essentielle à la légitimité, ces questions peuvent nécessiter une attention et des ressources constantes pendant de multiples périodes intersessions.

4. Options concernant l'utilisation de la technologie et l'innovation

a) Communications

24. Parmi les améliorations proposées par les auteurs, mentionnons les suivantes :

(a) Une Partie et un observateur ont proposé d'expérimenter des outils de texte collaboratifs en ligne, des systèmes électroniques sécurisés pour le dépôt des propositions de texte, des sondages en temps réel et d'autres technologies de l'information et de communication, garantissant l'égalité d'accès, la sécurité et la confidentialité, y compris des tests inclusifs impliquant des utilisateurs des peuples autochtones et communautés locales;

(b) Une Partie a recommandé de télécharger systématiquement les communications et la correspondance officielle dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques

et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, afin d'améliorer la transparence et de réduire les inégalités d'accès à l'information;

(c) Un observateur a suggéré d'apporter d'autres améliorations à l'outil de suivi des décisions et aux fonctions de recherche interne.

b) Considérations

25. Les communications ci-dessus témoignent d'un intérêt considérable pour l'utilisation d'outils numériques afin d'améliorer l'efficacité et la transparence, mais mettent également en évidence une capacité inégale à bénéficier de ces innovations. Bien que des outils de texte collaboratifs en ligne, des systèmes de communication en ligne sécurisés et des sondages en temps réel puissent réduire le temps de séance plénière et améliorer la clarté, leur utilisation efficace dépend d'une connectivité stable, d'un accès aux équipements et de la culture numérique des participants. Pour garantir la confidentialité et la sécurité des données, il peut également s'avérer nécessaire d'investir dans des plateformes spécialisées, plutôt que de s'appuyer sur des outils disponibles dans le commerce. L'intérêt pour les solutions technologiques reflète donc des avantages potentiels, mais révèle également des disparités persistantes qui pourraient être exacerbées si les innovations sont adoptées sans mesures visant à garantir un accès équitable et un soutien adéquat à tous les utilisateurs, y compris ceux de régions éloignées ou des institutions disposant d'une infrastructure numérique limitée.

5. Options concernant la coordination institutionnelle et les mécanismes de suivi

a) Communications

26. Les propositions des auteurs comprenaient les éléments suivants :

(a) Une Partie a proposé de renforcer la coordination entre les organes directeurs et les organes subsidiaires, notamment en regroupant les questions connexes et en créant des groupes de travail conjoints lorsque les mandats se recoupent, en particulier entre les Protocoles de Cartagena et de Nagoya;

(b) Une Partie a estimé qu'il était nécessaire d'avoir des arrangements financiers prévisibles et équitables pour appuyer la participation régulière de tous les correspondants de la Convention et des Protocoles, en notant que les différents lieux institutionnels pouvaient entraîner un accès inégal aux ressources. Cette Partie a estimé que, sans un financement spécifique pour appuyer la participation, les compétences techniques requises pour les débats portant sur les questions relevant des organes respectifs pourraient faire défaut lors des réunions concernées. Cette même Partie a noté que l'approbation et la remise en temps voulu des communications nationales posaient des problèmes et a encouragé le Secrétariat à donner des orientations pragmatiques pour rationaliser la coordination nationale, tout en respectant les délais impartis;

(c) Un observateur a proposé de renforcer la gestion des conflits d'intérêts, conformément aux procédures existantes, et d'étendre la divulgation d'informations par des experts afin de couvrir les relations concernant les droits des peuples autochtones, les connaissances traditionnelles et l'information de séquençage numérique.

b) Considérations

27. Les auteurs ont relevé plusieurs problèmes structurels liés à la coordination, aux processus nationaux et à l'intégrité de la collaboration des experts. Le renforcement d'un alignement entre les organes directeurs et les organes subsidiaires pourrait permettre de réduire les doubles emplois, mais nécessiterait des mandats clairs, une communication soutenue entre les organes et une gestion prudente des points de l'ordre du jour transversaux. Les propositions relatives à des arrangements financiers prévisibles pour les correspondants mettent en évidence les disparités qui affectent la représentation, en particulier dans les domaines nécessitant des compétences techniques spécialisées. Toutefois, l'établissement de lignes budgétaires spécifiques peut nécessiter une prise en compte de l'allocation des ressources et de la viabilité à long terme.

28. Les difficultés liées à l’approbation des communications nationales concernent des questions de coordination nationale qui ne peuvent être résolues par le Secrétariat. Les suggestions visant à renforcer les procédures relatives aux conflits d’intérêts traduisent un désir de transparence accrue et pourraient contribuer à instaurer la confiance, bien que l’élargissement de la divulgation d’informations puisse soulever des questions quant à la portée, à la confidentialité et à la charge administrative. Les propositions démontrent collectivement l’intérêt de renforcer la cohérence et l’intégrité au sein des processus institutionnels, tout en révélant les difficultés potentielles de mise en œuvre qui nécessiteraient une attention et un soutien constants.

IV. Examen des mesures pertinentes prévues dans d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et processus des Nations Unies

29. Conformément au paragraphe 15 des décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), le Secrétariat, avec l’aide d’un consultant, a procédé à un examen comparatif des pratiques appliquées dans d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions des Nations Unies visant à améliorer l’efficacité, la cohérence et le caractère inclusif de leurs réunions, comme indiqué à l’annexe I du présent document.

30. Les informations ont été recueillies à partir des rapports et décisions officiels adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et de la Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau (Convention de Ramsar).

31. Les données d’expérience examinées illustrent une série de mécanismes procéduraux et institutionnels qui peuvent être pris en compte dans l’élaboration d’options pour améliorer la gestion des réunions, ainsi que la qualité des délibérations et des résultats.

32. En vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des réunions de coordination périodiques entre les présidents des réunions sont organisées afin de définir une vision commune et de recenser les priorités pour les réunions à venir, en vue d’assurer une plus grande harmonisation des stratégies d’organisation des travaux des organes directeurs et subsidiaires¹⁶. Le Bilan mondial établi au titre de l’article 14 de l’Accord de Paris prévoit un cycle pluriannuel pour la collecte d’informations, la réalisation d’évaluations techniques et l’examen des résultats, offrant ainsi un cadre structuré et coordonné pour l’évaluation des progrès collectifs accomplis, et permet d’éviter les débats fragmentés sur la mise en œuvre et les progrès accomplis¹⁷.

33. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction a imposé des limites à la longueur des documents de travail¹⁸ et des délais pour la remise anticipés des documents, afin de diminuer les retards de traduction, ainsi que des

¹⁶ CCNUCC, *Approches et possibilités pour accroître l’efficacité du processus de la CCNUCC, y compris la visualisation des options pour rationaliser les ordres du jour des organes directeurs et subsidiaires*, Note du secrétariat, FCCC/SBI/2025/INF.6 (2025), par. 8 a), disponible à l’adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2025_inf06.pdf

¹⁷ *Accord de Paris*, article 14, par. 1, disponible à l’adresse https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf; et décision 19/CMA.1, disponible à l’adresse <https://unfccc.int/documents/193408>.

¹⁸ De même, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au paragraphe 9 de la décision [V/20](#), a prié le Secrétaire exécutif de limiter le nombre de documents de présession pour chacune de ses réunions, de maintenir leur longueur à moins de 15 pages si possible, et d’inclure un résumé analytique dans chacune d’elles. En outre, au paragraphe 8 de la décision [VIII/10](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans le cadre de la préparation de ses réunions, de limiter au maximum le nombre et la longueur des documents et de les distribuer aux Parties le plus tôt possible, de préférence au plus tard trois mois avant les réunions.

limites de temps de parole pour les interventions, afin de raccourcir les délibérations plénières¹⁹, et un mécanisme pour l'examen des résolutions et décisions afin de supprimer les points obsolètes²⁰.

34. La Convention sur la lutte contre la désertification a adopté des modalités visant à assurer la participation active de la société civile et des jeunes²¹. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'efforcent d'améliorer l'efficacité grâce à des réunions conjointes de leurs Conférences des Parties et à l'adoption de décisions conjointes sur les questions transversales, renforçant ainsi la coordination et la cohérence entre les trois conventions²².

35. En vertu de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le Conseil scientifique a été restructuré par la création d'un comité de session plus restreint. Cette réforme vise à rationaliser les travaux du Conseil, en permettant la consolidation des produits techniques et leur présentation plus efficace à la Conférence des Parties²³.

36. La Convention de Ramsar procède à un examen constant des résolutions antérieures afin de recenser et de supprimer celles qui sont obsolètes ou redondantes²⁴. Cette approche « d'ordre du jour propre » vise à réduire l'accumulation des décisions héritées du passé et à accroître l'efficacité des délibérations plénières.

37. Collectivement, ces exemples montrent que la coordination entre les présidents des réunions et la rationalisation des ordres du jour et de la documentation sont des mesures qui pourraient être utilisées pour améliorer l'efficacité et la transparence. De même, l'examen périodique des décisions, ainsi qu'une participation plus large, pourraient favoriser la légitimité et l'appropriation des résultats.

V. Mise à jour sur l'élaboration de l'outil de suivi des décisions prévu au titre de la Convention sur la diversité biologique

38. Dans sa décision [XII/28](#), la Conférence des Parties a décidé de mettre fin à la pratique consistant à supprimer des décisions et de remplacer cette pratique par une nouvelle méthode d'examen des décisions ou d'éléments de décision d'une manière qui appuie la mise en œuvre et crée une base robuste pour l'élaboration et l'adoption de nouvelles décisions. Dans ce contexte, la Secrétaire exécutive a été priée d'élaborer, en s'appuyant sur les outils existants, selon qu'il convient, et de maintenir un outil de suivi des décisions en ligne dans le Centre d'échange, afin d'appuyer l'examen des décisions existantes et d'améliorer l'élaboration et l'adoption de nouvelles décisions²⁵.

39. La Secrétaire exécutive a fourni une mise à jour sur l'élaboration de l'outil de suivi des décisions dans le document [CBD/COP/15/INF/14](#). Au paragraphe 29 e) de sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre l'élaboration de cet outil afin d'appuyer la mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification,

¹⁹ CITES, *Règlement intérieur de la Conférence des Parties*, articles 18.2, 19.7, 20.2 et 22, dans le document CoP19 Doc.3 (Rev.3), annexe (2022), disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/documents/F-CoP19-03-R3.pdf>

²⁰ CITES, *Examen des résolutions et décisions*, document SC78 Doc. 30, (2025), disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/documents/SC/78/agenda/E-SC78-30.pdf>, CITES, *Examen des résolutions et décisions*, document CoP19 Doc. 26, (2022), disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/agenda/E-CoP19-26.pdf>, et CITES, *Proposition d'amendements au Règlement intérieur de la Conférence des Parties*, document CoP19 Doc. 27, (2022), disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/documents/E-CoP19-27.pdf>.

²¹ Décision 5/COP.16 de la Convention, disponible à l'adresse www.unccd.int/sites/default/files/2025-03/5-cop16.pdf

²² BRS Conventions, *Overview of the Synergies Process*, disponible à l'adresse www.brsmeas.org/Decisionmaking/Overview/SynergiesProcess. Voir également les décisions omnibus Ex-1/1 et Ex-1/2 à l'adresse suivante :

www.brsmeas.org/Implementation/DecisionsandDocuments/Decisions/tabid/2616/language/en-US/Default.aspx.

²³ UNEP/CMS, *Consolidation des résolutions – Conseil Scientifique*, document COP12 Doc. 21.2.6 (2017), disponible à l'adresse suivante :

www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.4_scientific-council_e.pdf.

²⁴ Convention de Ramsar, *Examen des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes*, document COP14 Doc. 5, par. 6-10, (2022), disponible à l'adresse

www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.5_review_resolutions_e.pdf.

²⁵ Décision XII/28, par. 1, 2 et 3 a).

de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, dans le but de renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Une nouvelle mise à jour sur l'élaboration de l'outil de suivi des décisions sera fournie dans le document [CBD/SBI/6/INF/11](#).

VI. Recommandations

40. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une recommandation²⁶ libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-septième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#) du 1^{er} novembre 2024,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer davantage l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention sur la diversité biologique²⁷ et de ses Protocoles,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles, tels qu'ils sont décrits dans le document [CBD/SBI/6/9](#), prend note du résumé des communications pour améliorer l'efficacité des réunions figurant dans le même document, et note qu'il convient d'encourager davantage de Parties à contribuer à cette amélioration;

2. *Prend note* du projet pilote sur la remise anticipée des déclarations mis en œuvre pour la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations ayant le statut d'observateur à continuer de participer activement au processus de remise anticipée des déclarations chaque fois qu'il est utilisé pour les réunions des organes subsidiaires ou directeurs;

4. *Prie* le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de continuer à améliorer les modalités de remise anticipée des déclarations;

5. *Recommande* que, dans la mesure du possible, les projets de décision présentés à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, l'Organe subsidiaire chargé de l'application ou l'Organe subsidiaire sur l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales ne fassent pas l'objet d'une première lecture lors des réunions de la Conférence des Parties, afin de favoriser une prise de décisions plus efficace;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Bureaux, de :

a) Organiser, dans la mesure du possible, des séances d'information de présession en ligne à l'intention des Parties et des observateurs sur les points de l'ordre du jour et les procédures des réunions des organes subsidiaires ou directeurs;

b) Étudier l'utilisation de technologies susceptibles d'accélérer les processus décisionnels;

²⁶ Les ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités décrites dans les trois projets de recommandation sont indiquées dans l'annexe au présent document.

²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, no 30619.

c) Continuer d'étudier des mécanismes permettant de rationaliser les ordres du jour, en vue de réduire les doubles emplois;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive de :

a) Assurer la participation des secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement à la poursuite du recensement des meilleures pratiques permettant d'améliorer l'efficacité des réunions;

b) Inviter en outre les Parties et les parties prenantes à transmettre des communications sur des options pour améliorer davantage l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles, et mettre ces communications à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

41. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être aussi adopter une recommandation libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Reconnaissant la nécessité de garantir l'intégrité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques²⁸, tout en recherchant des gains d'efficacité et en intégrant les processus avec la Convention sur la diversité biologique²⁹ et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³⁰,

1. *Prend note* de la décision 17/-- de la Conférence des Parties à la Convention;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration de l'outil de suivi des décisions en application de la décision [XII/28](#) du 17 octobre 2014 de la Conférence des Parties à la Convention, comme indiqué dans le document [CBD/SBI/6/INF/11](#);

3. *Décide* que les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devraient être incluses dans l'outil de suivi des décisions;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires à cet égard, en commençant par les décisions de ses dixième et onzième réunions;

5. *Rappelle* sa décision [BS-VII/9](#) du 3 octobre 2014, par laquelle elle a décidé de tenir ses futures réunions ordinaires en même temps que les réunions de la Conférence des Parties à la Convention, durant la même période de deux semaines au cours de laquelle les réunions de la Conférence des Parties à la Convention ont lieu;

6. *Demande de nouveau* aux pays développés Parties d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pertinents, afin de garantir la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes, ainsi que des

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, no 30619.

²⁹ Ibid., vol. 1760, no 30619.

³⁰ Ibid., vol. 3008, no 30619.

représentants des peuples autochtones et communautés locales, aux réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles;

7. *Note* que les présidents des groupes qui examinent les questions relevant du Protocole de Cartagena doivent être choisis parmi les Parties au Protocole.

42. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être en outre adopter une recommandation libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa sixième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Reconnaissant la nécessité de garantir l'intégrité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³¹, tout en recherchant des gains d'efficacité et en intégrant les processus avec la Convention sur la diversité biologique³² et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques³³,

1. *Prend note* de la décision 17/-- de la Conférence des Parties à la Convention;
2. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration de l'outil de suivi des décisions en application de la décision [XII/28](#) du 17 octobre 2014 de la Conférence des Parties à la Convention, comme indiqué dans le document [CBD/SBI/6/INF/11](#);
3. *Décide* que les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devraient être incluses dans l'outil de suivi des décisions;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires à cet égard, en commençant par les décisions de ses quatrième et cinquième réunions;
5. *Rappelle* sa décision [NP-1/12](#) du 14 octobre 2014, par laquelle elle a décidé de tenir ses futures réunions ordinaires en même temps que les réunions de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, au cours d'une période de deux semaines;
6. *Demande de nouveau* aux pays développés Parties d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pertinents, afin de garantir la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, ainsi que des représentants des peuples autochtones et communautés locales, aux réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles;
7. *Note* que les présidents des groupes qui examinent les questions relevant du Protocole de Nagoya doivent être choisis parmi les Parties au Protocole.

³¹ Ibid., vol. 3008, no 30619.

³² Ibid., vol. 1760, no 30619.

³³ Ibid., vol. 2226, no 30619.

Annexe I

Mesures appliquées pour améliorer l'efficacité des réunions tenues au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et des processus des Nations Unies

<i>Convention</i>	<i>Mesures appliquées</i>	<i>Décision/document (paragraphe ou règle)</i>	<i>Défi à relever</i>	<i>Impact attendu sur les réunions</i>	<i>Source</i>
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Mécanisme de coordination entre les présidents de séance	FCCC/SBI/2025/INF. 6, par. 8 a)	Chevauchement des points de l'ordre du jour; retards dans l'adoption des ordres du jour; cohérence limitée entre les organes	Amélioration de la coordination; lancement plus rapide des travaux; réduction des doubles emplois; plus grande prévisibilité des séances	https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi_2025_inf06.pdf
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Bilan mondial au titre de l'article 14 de l'Accord de Paris, en tant que cycle structuré (collecte d'informations, évaluation technique, résultats)	Décision 19/CMA.1 Article 14 de l'Accord de Paris	Débats fragmentés sur la mise en œuvre et sur les progrès accomplis	Délibérations prévisibles et fondées sur des données probantes; réduction des redondances; planification pluriannuelle cohérente	https://unfccc.int/documents/193408 https://unfccc.int/sites/default/files/english_pari_s_agreement.pdf
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Limites imposées à la longueur des documents de travail, délais prévus pour la remise anticipée des documents et restrictions de pages, ainsi qu'une durée limitée pour les interventions	Règlement intérieur de la Conférence des Parties, articles 18.2, 19.7, 20.2 et 22	Difficultés excessives pour la documentation et la traduction	Préparation anticipée; traductions effectuées en temps voulu; ordre du jour gérable	https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/19/E_19-CoP-Rules.pdf
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Mécanisme d'examen systématique et d'abrogation ou de révision des résolutions et décisions obsolètes	SC78, doc. 30 CoP19 Doc. 26 CoP19 Doc. 27	Prolifération de résolutions obsolètes; débats répétés sur des questions déjà résolues	Réduction du volume de l'ordre du jour; rationalisation des décisions	https://cites.org/sites/default/files/documents/SC/78/agenda/E-SC78-30.pdf https://cites.org/sites/default/files/documents/CoP19/agenda/E-CoP19-26.pdf

<i>Convention</i>	<i>Mesures appliquées</i>	<i>Décision/document (paragraphe ou règle)</i>	<i>Défi à relever</i>	<i>Impact attendu sur les réunions</i>	<i>Source</i>
					https://cites.org/sites/default/files/documents/E-CoP19-27.pdf
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique	Amélioration des modalités de participation de la société civile et des jeunes aux processus de la Conférence des Parties	Décision 5/COP.16	Inclusion et représentation limitées dans les délibérations	Participation plus large; amélioration de la légitimité et de l'appropriation des résultats	www.unccd.int/sites/default/files/2025-03/5-cop16.pdf
Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	Réunions conjointes de la Conférence des Parties, comprenant des services partagés et des décisions omnibus sur les questions transversales	Décision omnibus Ex-1/1 Décision omnibus Ex-2/1	Chevauchement des points de l'ordre du jour et coûts administratifs	Débats unifiés sur les questions transversales; cohérence des décisions	www.brsmeas.org/Implementation/DecisionsandDocuments/Decisions/tabid/2616/language/en-US/Default.aspx
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Restructuration du Conseil scientifique	Résolution 12.4, (2017)	Duplication des débats techniques lors des séances plénières de la Conférence des Parties	Consolidation des produits techniques avant les réunions de la Conférence des Parties, permettant des débats en séance plénière plus courts et plus ciblés	www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.4_scientific-council_e.pdf
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Examen périodique et retrait de résolutions antérieures	COP14 Doc. 5, par. 6-10	Ordres du jour surchargés comprenant des résolutions héritées du passé	Ordre du jour « propre »; temps de séance plénière réduit; corpus de décisions mis à jour	www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.5_review_resolutions_e.pdf

Annexe II

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous a été établi afin de fournir une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités demandées au Secrétariat, telles qu'elles sont décrites dans le projet de recommandation, afin d'appuyer son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de recommandation transmis à l'Organe subsidiaire pour examen.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(Dollars des États-Unis)

<i>Par.</i>	<i>Activité</i>	<i>Dépenses relatives aux réunions^a</i>	<i>Frais de voyage du person nel</i>	<i>Dépenses de personnel^b</i>	<i>Sous- total</i>	<i>DAP (13%)</i>	<i>Total</i>
Projet de recommandation pour la Conférence des Parties à la Convention							
6 a)	Webinaires comprenant un service d'interprétariat pour informer les Parties et les observateurs concernant les points de l'ordre du jour et les procédures de la réunion.	20 000	—	—	20 000	2 600	22 600
6 b)	Étudier l'utilisation de technologies susceptibles d'accélérer les processus décisionnels.	—	—	27 000	27 000	3 510	30 510
Projet de recommandation pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena							
3	Consolider, examiner et consigner les informations dans l'outil de suivi des décisions, en ce qui concerne les décisions adoptées aux dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
Projet de recommandation pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya							
3	Consolider, examiner et consigner les informations dans l'outil de suivi des décisions, en ce qui concerne les décisions adoptées aux quatrième et cinquième réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
Total					155 000	20 150	175 150

Abbreviations : DAP, dépenses d'appui au programme; Par., paragraphe opérationnel de la recommandation ou du projet de décision.

^a Frais d'interprétariat.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.